

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 18 JUIN 2024
20 heures 30

OBJET :

18/06/2024 N°3

**APPROBATION DE LA CONVENTION
CADRE DES SERVICES SECRÉTAIRES DE
MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE
SALARIAL DU CDG42**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 20 juin 2024

2- Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absents avant donné mandat : Alain BLETTERIE à Chantal PAIRE – Éric MICHALLET à Gilbert VARRENNE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Laurette COLOMBET

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DES SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE
ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL DU CDG42**

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité).
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Décide** d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs « secrétaire de mairie itinérant / intérim / portage salarial proposé par le Centre de Gestion de la Loire.

► **Autorise** M. le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs « secrétaire de mairie itinérant / intérim / portage salarial proposé par le Centre de Gestion de la Loire et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

► **Précise** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6288 du budget.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Laurette COLOMBET

Publication en ligne le


24 JUIN 2024





Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.